



Nouméa, le 17 novembre 2020

L'inspecteur général de l'éducation, du sport
et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Pour attribution

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Pour information

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs

Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement, d'éducation
et d'orientation

VR/DP/ENS
n° 3211/2020/... S A

Affaire suivie par
Margot Le Roux
Bureau 113
Téléphone
(687) 26 61 07
Mél.

Margot.le-roux@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2021
Phase inter-académique**

Référence : Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 10 du 16 novembre 2020

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Conseils pratiques pour participer au mouvement inter-académiques 2021

ATTENTION : je souhaite attirer votre attention sur le **calendrier et les nouvelles modalités** de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir diffuser l'ensemble de ces informations de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés.

I – Les participants

Les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation actuellement mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

a) Participation obligatoire au mouvement inter-académique 2021

- Les personnels titulaires en fin de second séjour en décembre 2021, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires mis à disposition à la rentrée de février 2020, en fin de premier séjour en décembre 2021, ne désirant pas renouveler leur séjour, qu'ils souhaitent ou non réintégrer leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires qui demandent une réintégration anticipée avant le terme de leur premier séjour ou de leur deuxième séjour.

Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2021. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une demande de renouvellement de séjour ne sera accordé.



- Les personnels stagiaires au 1er septembre 2020 devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2020 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

b) Participation facultative au mouvement inter-académique 2021

Les personnels du cadre Etat justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent rejoindre une académie en métropole ou un département d'outre-mer.

Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2021. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie ne sera accordé.

II – Formulation des demandes

La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation devra sous peine de nullité, être formulée par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « Les services/Siam », accessible par internet (www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Pour la phase inter-académique, la saisie des demandes **débutera le 17 novembre 2020 à 12h et se terminera le 8 décembre 2020 à 12h (heures métropolitaines).**

a) Dispositions générales de traitement des vœux

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies de métropole ou des départements d'outre-mer.

Les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie souhaitant être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation à titre définitif, devront exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seraient pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront alors en dernier ressort.

L'attention des personnels est attirée sur le § 3.1.3 des lignes directrices de gestion du 13 novembre 2020 parue au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020 en ce qui concerne la procédure d'extension.

b) Modalités de traitement des postes spécifiques (voir annexe 3 de la note de service ministérielle du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2021)

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires et stagiaires. L'affichage des postes spécifiques est prévu sur SIAM « I-Prof » à partir du 17 novembre 2020.

Les modalités de dépôt des dossiers de candidature sont détaillées au § 3.4 des lignes directrices de gestion du 13 novembre 2020 parue au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020.



3/6



III – Calendrier

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent (à l'exception des PsyEN et CPE mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie) recevra un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire (**à partir du 9 décembre 2020**) sur l'adresse de messagerie électronique saisie dans SIAM (personnelle ou professionnelle).

Ce formulaire imprimé et dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives numérotées relatives à sa situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections manuscrites, devra être remis au chef d'établissement.

 **Délais très courts !**

L'attention des personnels est appelée sur l'importance de cette phase de vérification et de transmission des pièces justificatives du **9 au 14 décembre 2020**.

Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Aucune pièce justificative ne sera réclamée par les services administratifs.

Le chef d'établissement vérifiera la présence des pièces justificatives et transmettra le dossier de demande de mutation (confirmation de demande et pièces justificatives) à la division du personnel du vice-rectorat **au plus tard le lundi 14 décembre 2020** par mail à l'adresse :

ce.dp@c-noumea.nc

en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE

Après vérification par la division du personnel, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof, accessible à partir de www.education.gouv/iprof-siam à compter du **12 janvier 2021**.

Cet affichage permet aux intéressés de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en demander par courriel la rectification du mercredi 13 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 (demande à envoyer à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc **en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE**).

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des personnels de votre établissement et de veiller au respect des calendriers compte tenu de la proximité des congés scolaires.

J'invite vivement les personnels concernés par le mouvement national à gestion déconcentrée à prendre connaissance du BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 et de la note de service du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Par avance, je vous remercie.


Erick ROSER